

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2025/015

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

**VU** la décision n°2025/010 en date du 03 février 2025 autorisant Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

**Considérant** qu'il n'a pas été confiée à Madame le Maire, par délibération du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires, l'autorisation de pouvoir signer des contrats d'adhésion et qu'il a lieu de prendre une délibération du conseil municipal pour acter cette adhésion ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La décision n°2025/010 prise le 03 février 2025 est retirée.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **07 MARS 2025**  
Et publication le **07 MARS 2025**

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,  
Le **06 MARS 2025**

Le Maire  
**Véronique NEGRET**

